

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 2 MAI 2018

Lieu : Locaux administratif – SDOMODE - Bernay

Présents :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »,

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Excusés :

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »

Monsieur Jean-Jacques LEBRETON, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Secrétaire de séance : Monsieur Jean QUETIER

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services
Madame Géraldine DURAND, Responsable Juridique et Commande Publique

Monsieur Sébastien FABRE, responsable du site du CETRAVAL

Madame Isabelle POLLIN, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, la réunion débute à 10 heures 05.

DÉCISION DES MEMBRES DU BUREAU

N°893 : Attribution, après Commission d'Appel d'Offres, du titulaire du marché « d'exploitation du quai de transfert des Bottereaux, transfert des déchets vers les sites de traitement »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 65 à 68, 78 et 79 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 14 février 2018, rendue exécutoire le 22 février 2018, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché d'exploitation du quai de transfert des Bottereaux ;

Sachant que l'actuel marché prend fin le 31 mai 2018 à l'expiration des périodes de reconduction prévues ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 02 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Prennent acte de l'avis de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché à la société suivante : VEOLIA – SAS IPODEC NORMANDIE située 18/20 rue Henri Rivière BP 91013 76171 ROUEN cedex 1.

Article 2 : Le marché débute à compter du 1er juin 2018 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure. Le marché est notifié pour une période ferme de 5 ans.

Article 3 : Autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits en fonctionnement aux budgets primitifs des années couvertes par le contrat au compte 611 à hauteur de 41 919.19 € HT par an soit 50 303.028 € TTC.

N°894 : Attribution, après Commission d'Appel d'Offres, du titulaire de l'accord-cadre « Fourniture et acheminement d'énergie électrique »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 65 à 68, 78 et 79 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 25 octobre 2017, rendue exécutoire le 30 octobre 2017, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre de « fourniture et acheminement d'énergie électrique » ;

Vu la décision des membres du Bureau du 17 janvier 2018, rendue exécutoire le 17 janvier 2018, de ne pas attribuer le marché et de le relancer ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 02 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prennent acte de l'avis de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord cadre pour l'ensemble des lots aux sociétés suivantes :

- Electricité De France dont le siège social est situé 22/30 avenue de Wagram 75 008 PARIS,
- GEDIA ENERGIE & SERVICES dont le siège social est situé 9 rue des Fontaines 28109 DREUX CEDEX,
- TOTAL ENERGIE GAZ dont le siège social est situé 2 place Jean Millier La Défense 92 400 COURBEVOIE.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans. Il n'est pas reconductible. L'accord-cadre débute à compter de sa notification.

La durée des marchés subséquents est de 2 ans. Le premier marché subséquent débutera le 1er juillet 2018 et se terminera le 30 juin 2020. Le second marché subséquent débutera le 1er juillet 2020 et se terminera le 30 juin 2022. Le délai d'exécution du dernier marché subséquent ne peut excéder de plus de 3 mois la date limite de validité de l'accord-cadre.

Article 3 : Autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits en fonctionnement aux budgets primitifs des années couvertes par le contrat au compte 60612 à hauteur de 135 000 € HT par an soit 162 000 € TTC.

N°895 : Attribution, après Commission d'Appel d'Offres, du titulaire du marché « Ramassage et transport des fibreux en apport volontaire »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 65 à 68, 78 et 79 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 14 février 2018, rendue exécutoire le 22 février 2018, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de « ramassage et transport des fibreux en apport volontaire » ;

Sachant que l'actuel marché prend fin le 31 juillet 2018 à l'expiration de la première période de reconduction prévue au marché ;

Ayant connaissance de l'évolution des conditions du marché du fait principalement de changement de consignes de tri ;

Ayant connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 02 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prennent acte de l'avis de la commission d'appel d'offres de ne pas attribuer le marché dans les conditions suivantes. Ils attendent des éléments plus précis sur les moyens proposés par un des répondants.

Article 2 : Autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°896 : Attribution, après Commission d'Appel d'Offres, du titulaire du marché de « Traitement des déchets à base de plâtre issus des déchèteries »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 65 à 68, 78 et 79 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 14 février 2018, rendue exécutoire le 22 février 2018, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de « Traitement des déchets à base de plâtre issus des déchèteries » ;

Sachant que l'actuel marché prend fin le 02 juillet 2018 à l'expiration de la période contractuelle ;

Dans l'attente d'une solution de traitement pour les déchets de plâtre ;

Ayant connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 02 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prennent acte de l'avis de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché à la société suivante : SUEZ RV NORMANDIE dont le siège social est situé Parc Edonia/ Batiment T – Rue de la Terre Adélie – CS 86820 35769 SAINT GREGOIRE cedex

Article 2 : Le marché débute à compter du 03 juillet 2018 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure. La durée du marché est fixée à 1 an ferme avec 6 reconductions possibles de 6 mois soit un maximum de 4 ans.

Article 3 : Autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits en fonctionnement aux budgets primitifs des années couvertes par le contrat au compte 611 à hauteur de 164 000 € HT par an.

N°897 : Subvention transport dans le cadre des visites scolaires de sites

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 05 novembre 2014, rendue exécutoire le 21 novembre 2014, définissant les modalités de soutien des actions de communication excluant notamment les soutiens au transport scolaire ;

Vu l'avis des membres de la commission « économie circulaire et communication », réunie le 1er mars 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De définir de la manière suivante les soutiens nommés « soutiens au transport scolaire » :

- Les soutiens au titre de ce dispositif sont octroyés à toute structure (écoles, associations) qui fait appel à un service payant de transport par autocar pour venir soit au Centre de Tri de Pont-Audemer, au CETRAVAL de Malleville sur le Bec ou sur les plateformes multifilières de Beaumontel et Martainville, dans le cadre d'une visite validée par le Sdomode.
- Le soutien est plafonné à 50 % du montant TTC de la facture dans la limite de 250 € par car.

Article 2 : Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget dans les fonctions 8121 (centre de tri) et 8129 (CETRAVAL).

Article 3 : Ce dispositif d'aide est mis en place pour les années 2018 et 2019.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°898 : Lancement du marché de fourniture des titres restaurant

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses article 25 et 65 à 68 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance de l'évolution des besoins pour ce type de prestations du fait principalement de l'augmentation du nombre d'agents ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres pour un marché de « fourniture de titres restaurant » et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 2 ans reconductible 2 fois un an soit un maximum de 4 ans.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat soit 72 000 € HT ou 86 400 € TTC par an.

N°899 : Lancement du marché assurances

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses article 25 et 65 à 68 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres pour un marché de « prestations d'assurances », alloti en fonction des différents types de contrats, et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 4 ans ferme.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

N°900 : Lancement du marché assurance – protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses article 25 et 65 à 68 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres pour un marché de « prestations d'assurances – protection sociale complémentaire », alloti en fonction des deux types de contrats, et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 4 ans ferme.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

N°901 : Modalités d'acceptation de l'amiante lié sur les sites du SDOMODE

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 avril 2018, rendue exécutoire le 19 avril 2018, relative au montant des contributions des collectivités adhérentes ;

Vu l'avis des membres de la commission « gestion des plateformes multifilières », réunie le 05 avril 2018 ;

Ayant connaissance de la réglementation relative à la gestion des déchets d'amiante ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEGROS, Vice-Président en charge de la commission « gestion des plateformes multifilières » ;

Les membres du Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De redéfinir les conditions d'acceptation des déchets d'amiante lié en ces sens :

- Fourniture aux administrés qui en font la demande, du matériel adapté pour conditionner l'amiante (sacs et big bag agréés mais aussi bordereau de prise en charge), dans toutes les déchèteries et au siège social du syndicat,
- Prise de rendez-vous nécessaire pour les administrés avant tout dépôt sur les trois sites de réception de l'amiante lié : CETRAVAL de Malleville sur le Bec et plateformes multifilières de Beaumontel et Martainville,
- Récupération obligatoire du bordereau de prise en charge,

- Facturation aux communautés de communes où résident les personnes qui ont fait les apports, selon les modalités définies par la délibération du Comité Syndical du 11 avril 2018 citée ci-dessus.

Article 2 : Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget dans les fonctions 8124 (exploitation) et 8129 (CETRAVAL).

Article 3 : Ce dispositif d'aide est testé dès la validation de la présente délibération jusqu'à la fin de l'année 2018. Le dispositif sera mis en place s'il est jugé concluant par les membres de la commission « multifilières » qui se réunira en fin d'année 2018.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Le Comité Syndical,

Par délégation

Le Président,

Jean-Pierre DELAPORTE

